

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI WEHRLIN C. JACOB SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. DEMARNE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
L. BABIN a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Intégration directe dans un cadre d'emploi

Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE- Personnels titulaires et stagiaires de la F.P. T – Délibérations et conventions

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 27

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Un agent détenant actuellement un grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe (filière technique - catégorie B) occupe des missions propres à la filière administrative.

Afin de régulariser sa situation statutaire, cet agent a demandé son intégration directe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B). Cette intégration directe lui permettra d'être nommé sur un grade en parfaite corrélation avec ses missions.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Vu le décret portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Vu le décret portant échelonnement indiciaire cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil appartiennent à la même catégorie et sont de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers ;

Vu l'avis favorable du CT du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis unanimement favorable de la Commission n°1 du 22 novembre 2022 ;

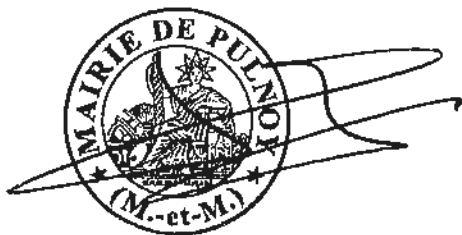
Vu la demande d'intégration directe de l'agent ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise :
 - La création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - La suppression concomitante d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Modifie le tableau des effectifs de la commune conformément.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation a été faite le 29/11/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME

PULNOY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

